Titre : Jeu concours Zebo vs Baki II Ares 45

Article 1 : Organisation

MG Mobile, au capital de 10 000,00 €, ci-après désignée « l'Organisatrice », dont le siège social est situé 6, rue d'Armaillé, 75017 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 79360191500051, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 16 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris).

Le Jeu prendra fin avant le début officiel du combat opposant Jordan Zebo à Baki, prévu le 20 novembre 2026 à 20h (heure de Paris).

La clôture des participations interviendra avant le commencement effectif du combat, y compris en cas de modification de son horaire.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles • ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : https://www.jeuconcours.app/ares-45

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée, avec ou sans acceptation des conditions d’opt’in à des fins commerciales. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Pour participer, le joueur doit enregistrer son pronostic concernant le résultat du combat opposant Jordan Zebo à Baki.

Le participant peut sélectionner l'un des résultats suivants :

- Victoire de Jordan Zebo ;
- Victoire de Baki ;
- Match nul (Draw) ;
- Combat sans résultat (No Contest).

En cas de pronostic portant sur la victoire de l'un des deux combattants, le participant doit également sélectionner la méthode de victoire parmi les choix proposés : KO, TKO, soumission, décision ou disqualification.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu.

Les pronostics et les nouvelles participations seront clôturés avant le début officiel du combat. L'heure effective de clôture sera déterminée en fonction du début du combat et appliquée automatiquement par la plateforme.

Tout pronostic enregistré après la clôture ne sera pas pris en compte.

Après validation de sa participation, le participant accède à l'animation d'instant gagnant prévue à l'article 5.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Instant gagnant

- 1 t-shirt logo Zebo, d'une valeur unitaire de 35 € TTC.

Tirage au sort final

- 1 t-shirt logo Baki, d'une valeur unitaire de 35 € TTC.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 70 € TTC.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération, tous mécanismes de désignation confondus.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu comporte deux mécanismes distincts de désignation des gagnants : un instant gagnant et un tirage au sort final organisé à l'issue du combat opposant Jordan Zebo à Baki.

1. Désignation du gagnant par instant gagnant

Après avoir enregistré son pronostic et validé sa participation, chaque participant accède automatiquement à une animation interactive de type « instant gagnant ».

Un instant gagnant est déterminé aléatoirement et préalablement programmé par l'Organisatrice pendant la période de participation au Jeu.

Le participant dont la participation correspond à cet instant gagnant, selon les modalités techniques de la plateforme, remporte le t-shirt prévu à l'article 4, sous réserve du respect des conditions de participation.

Le résultat de l'instant gagnant est communiqué immédiatement au participant à l'issue de l'animation interactive.

Le gain obtenu par instant gagnant est indépendant de l'exactitude du pronostic sportif.

2. Désignation du gagnant par tirage au sort final

À l'issue du combat, l'Organisatrice procédera à la vérification des pronostics enregistrés, sur la base du résultat officiel communiqué par l'organisation sportive compétente.

Seront éligibles au tirage au sort final les participants ayant correctement pronostiqué :

- En cas de victoire de Jordan Zebo ou de Baki : le combattant vainqueur ainsi que la méthode de victoire officiellement retenue ;
- En cas de match nul (Draw) : le résultat « Match nul » ;
- En cas de combat déclaré sans résultat (No Contest) : le résultat « No Contest ».

Les participants ayant remporté un lot dans le cadre de l'instant gagnant seront exclus du tirage au sort final, même si leur pronostic est correct.

Le tirage au sort sera effectué le 23 novembre 2026 parmi les participants éligibles n'ayant remporté aucun lot lors de l'instant gagnant.

Un seul gagnant sera désigné et remportera le lot prévu à l'article 4.

3. Absence de pronostic gagnant

Dans l'hypothèse où aucun participant éligible au tirage au sort final n'aurait correctement pronostiqué le résultat officiel du combat, aucun tirage au sort final ne sera effectué.

Le lot prévu pour ce tirage au sort ne sera pas attribué et restera la propriété de l'Organisatrice.

Cette disposition ne remet pas en cause le lot éventuellement attribué dans le cadre de l'instant gagnant.

4. Non-cumul des gains

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant ayant remporté le lot de l'instant gagnant sera automatiquement exclu du tirage au sort final.

5. Annulation, report ou modification du combat

En cas d'annulation définitive du combat, de report ne permettant pas de maintenir le tirage au sort à la date prévue ou de remplacement de l'un des combattants, le tirage au sort final sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé au Jeu et n'ayant remporté aucun lot lors de l'instant gagnant, sans condition d'exactitude du pronostic.

Les résultats « Match nul » et « No Contest » ne constituent pas des cas d'annulation du combat et restent des pronostics valables conformément au présent article.

L'Organisatrice informera les participants de toute modification nécessaire des modalités ou de la date du tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant de l'instant gagnant sera informé immédiatement du résultat de sa participation à l'issue de l'animation interactive.

Le gagnant du tirage au sort final sera désigné le 23 novembre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Chaque gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de la notification pour confirmer l'acceptation de son lot et communiquer les informations nécessaires à son expédition.

En l'absence de réponse dans ce délai, le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné selon les mêmes critères d'éligibilité, dans le respect de la règle de non-cumul des gains.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours.. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter tes lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

En participant à ce jeu concours, vous acceptez que vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, email et téléphone) soient collectées et utilisées par l'Organisatrice à des fins de gestion du concours et, si vous avez consenti, pour vous envoyer des informations et des offres promotionnelles.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au 'Règlement n'2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son

droit à la portabilité des données. son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. ou par email vers contact@jeuconcours.app

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : https://www.jeuconcours.app/ares-45

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tes participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu el/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur tes résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes. données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre tes parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées, de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.